

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 mai 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nourati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Jean-Claude GAUDIN - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Roland BLUM représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michèle EMERY - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Nathalie FEDI représentée par Lionel ROYER-PERREAUT - Céline FILIPPI représentée par Catherine PILA - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Nadine PADOVANI - FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Patrick PAPPALARDO représenté par Richard FINDYKIAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michel AZOULAI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Jean-Claude DELAGE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGODIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 031-149/18/CT ■ Attribution d'une subvention à l'association Handitoit Provence

DHCS 18/16320/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis 2010, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016, a signé une convention de partenariat et de financement avec l'association Handitoit Provence.

Dans son Programme Local de l'Habitat 2012-2018, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole entendait répondre aux besoins en logements et en structures d'accueil pour les personnes handicapées en favorisant une politique d'amélioration et de création de logements adaptés dans le secteur public et privé. Le partenariat engagé avec l'association Handitoit Provence a été un des leviers identifiés à cet effet.

L'association Handitoit Provence a pour objet de promouvoir le droit au logement des personnes handicapées, en facilitant le libre choix du logement pour la personne et en favorisant la concertation entre les différents organismes pour la conception, la mise en œuvre et l'attribution de logements adaptés.

Ainsi, en lien avec les acteurs institutionnels en charge de la politique en faveur des personnes handicapées, et notamment la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches du Rhône :

- la Métropole Aix-Marseille-Provence, délégataire des aides publiques en faveur de l'habitat, associe Handitoit Provence, sur le territoire Marseille Provence, au repérage des programmes de logements sociaux neufs et à la concertation avec les bailleurs pour la création d'une offre locative adaptée, ainsi qu'à la sensibilisation des propriétaires bailleurs privés sur les aides disponibles auprès de l'Anah,
- l'association Handitoit Provence, quant à elle, s'engage, dans le cadre de la plateforme du logement adapté, à repérer la demande en logements émanant de personnes handicapées, la faire connaître et apporter son expérience technique pour la conception et la réalisation de logements adaptés.

Dans ce cadre, en 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a contribué à hauteur de 10 000 euros à l'action d'Handitoit Provence.

En ce qui concerne le bilan de l'année écoulée, Handitoit est partenaire de 17 bailleurs sociaux présents sur le territoire Marseille Provence.

Dans le cadre de ces conventions, 40 logements accessibles et adaptés ont été livrés à Gignac-la-Nerthe, Marignane, Sausset-les-Pins et Marseille. L'association Handitoit Provence a également été sollicitée pour la relocation de 8 logements adaptés dans le parc existant. Ce sont donc 48 ménages qui ont obtenu un logement adapté sur le territoire de Marseille Provence.

L'association participe à la réalisation de 67 logements accessibles et adaptés actuellement en projet dans différents programmes de logements sociaux qui seront livrés principalement en 2018-2019.

L'identification de la demande se poursuit grâce au réseau que l'association Handitoit a construit et entretient avec différents partenaires tels que les centres de rééducation fonctionnelle, les centres hospitaliers, les Centres Communaux d'Action Sociale, les Maisons Départementales de la Solidarité, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, les associations de personnes handicapées et d'aide à la personne....

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

La demande identifiée fin 2017 sur le territoire Marseille Provence s'élève à 533 ménages en recherche de logement accessible et adapté (dont 35% de personnes seules et 46% de personnes utilisant un fauteuil roulant).

Ce partenariat n'est pas la seule action habitat engagée par l'EPCI sur le territoire Marseille Provence vis-à-vis du public handicapé. Avec la délégation des aides à la pierre, en 2017, 169 logements de propriétaires occupants ont bénéficié d'aides aux travaux d'adaptation au titre du handicap ou du maintien à domicile versées par l'Anah (subventions de 703 936 euros).

De plus, par délibération du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la Charte Régionale d'engagement pour le logement des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie liée à l'âge en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui vise notamment à développer l'offre de logements adaptés, et à accompagner la prise en compte des besoins en logements des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie dans leur politique locales de l'habitat, de l'aménagement et du handicap.

Au vu de ce bilan, et de la demande de l'association pour l'année 2018, il est proposé au Conseil de Territoire Marseille Provence d'accorder une subvention de 10 000 euros à l'association Handitoit Provence pour la conduite de son action de « plateforme régionale du logement adapté » sur le territoire Marseille Provence, et la signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2018.

Dans le cadre de la plate-forme du logement adapté, l'association réalisera les actions suivantes :

- réalisation d'actions de sensibilisation auprès du réseau associatif, du secteur sanitaire et médico-social pour identifier les personnes handicapées mal logées (réunions d'information, diffusion de plaquettes auprès du grand public lors de manifestation),
- information du public sur la plate-forme du logement adapté (accueil téléphonique, diffusion des offres de logements adaptés),
- mobilisation des acteurs du logement pour mettre en relation ce public avec les offres de logements adaptés proposées,
- mise en place de partenariat avec les bailleurs sociaux pour favoriser la création de logements adaptés, notamment avec la diffusion d'un cahier de préconisation
- mise en œuvre d'actions pour promouvoir le droit au logement et à la vie autonome des personnes en situation de handicap auprès des collectivités locales et des acteurs de l'habitat

Cette subvention est attribuée après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

- La délibération RNOV 006-2331/10/CC du 1^{er} octobre 2010 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole relative à l'approbation d'une convention de partenariat avec l'association Handitoit Provence signée le 16 décembre 2010 ;
- La délibération DEVT 011-2971/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 portant approbation de la charte régionale d'engagement pour le logement des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie ;
- La demande de subvention faite par l'association Handitoit Provence en date du 31 octobre 2017 .

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que l'action engagée par l'association Handitoit Provence permet de contribuer aux objectifs de la politique de l'habitat conduite par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire Marseille Provence.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée une subvention d'un montant de 10 000 euros au titre de l'année 2018 à l'association Handitoit Provence pour son action de plateforme régionale du logement adapté sur le territoire Marseille Provence.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectif sur le territoire Marseille Provence entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Handitoit Provence pour l'année 2018.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer cette convention d'objectif.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrit dans l'Etat Spécial de Territoire 2018 du Territoire Marseille Provence nature 65748 fonction 552 sous-politique D110.

Présents	102
Représentés	28
Voix Pour	118
Voix Contre	0
Abstentions	12

Adoptée

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC